



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24092415
DU 24 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 19 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Martine TRIQUET, Marylène BRARE, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Danièle BÉGUIN, Frédérique PETIT-BALLAGER, Bernadette LEPRÊTRE, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Pierre VIEL, Thibault DE BLANGIE, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Françoise MOLLIENS donne procuration à Mme Marylène BRARE
Mme Barbara CORRENT-JACOB donne procuration à M. Grégory CAGNARD
Mme Nathalie COPPENS
M. Jean-Pascal HOPQUIN donne procuration à Madame Nathalie GRÉBERT

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Arnaud LAVIALLE
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène BRARE

Membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Unanimité

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Boves

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, une procédure de révision a été prescrite par le conseil municipal le 10 avril 2024. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit portée atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est allégée au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme,

Considérant ainsi, qu'après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée,

Conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription allégée du PLU permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée,

- Des informations ont été diffusées sur le site internet de la commune de Boves et dans la presse locale.
- Un registre a été ouvert du 2 mai 2024 au 7 juin 2024 aux habitants en mairie de Boves. Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

Considérant que ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée et avant son approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier »,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L103-1 à L103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 suivants, ainsi que R153-11 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Boves, approuvé le 29 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Boves en date du 10 avril 2024 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Boves et fixant ses modalités de concertation,

Vu le dossier de révision allégée annexée à la présente délibération,

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Boves détient la compétence en matière d'urbanisme,

Considérant que ce projet de révision allégée est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et aux organismes qui en ont fait la demande,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la ville de Boves délibérera pour approuver la révision allégée du PLU, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Boves tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : précise que le projet de révision allégée du PLU de la commune de Boves sera notifié au préfet de la Somme et aux personnes publiques associées autres que l'État et aux organismes qui en font la demande.

Article 4 : décide de soumettre le projet de révision allégée du PLU de Boves aux PPA lors d'un examen conjoint.

Article 5 : autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : dit que la délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois en mairie de Boves et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 25 septembre 2024

Le Maire
Maryse VANDEPITTE



La secrétaire de séance
Marylène BRARE

